

Commune de Dangu
27720
Tél : 02 32 55 22 15

ARRÊTE DE CIRCULATION Sente dite « la Ruelle »

Le Maire de la Commune de DANGU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-2

Vu l'état dégradé de l'ancien lavoir situé en bordure de l'Epte et les risques d'effondrement en résultant,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers qui pourraient emprunter la sente vers la rivière, de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite dans la sente dite « La ruelle » à dater du présent arrêté.

Article 2 : Une signalisation adaptée est mise en place et une clôture interdisant l'accès est installée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et transmis à la Gendarmerie de Gisors.

Fait à Dangu, le 18 janvier 2017

**Le Maire,
Gilles DELON**

